SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

Annexe au procés-verbal de la séance du 21 novembre 1989.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1990 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

Par M. Roger CHINA"JD,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES (Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 5

CULTURE ET COMMUNICATION
Culture

Rapportuur spécial: M. Raymond BOURGINE

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président; Geoffroy de Montulembert, vice-président d'honneur; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean-François Pintat, vice-présidents; MM. Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, secrétaires; M. Roger Chinaud, rapportzur général; MM. Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Raymond Bourgine, Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaugert, Jean Clouet, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gætschy, Yves Guéna, Paul Loridant, Reland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Voisin.

Voir les numéros:

Assemblée nationale (9e législ.): 895 et annexes, 920 (annexe n° 7), 921 (tome II), 922 (tome IX) et T.A 181.

Sénat : 58 (1989-1990).

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS	5
EXAMEN EN COMMISSION	9
AVANT PROPOS	11
CHAPITRE PREMIER - PRESENTATION GENERALE	
DES CREDITS	15
I. Evolution globale: une croissance soutenue	15
II. Les dépenses ordinaires	17
III- Les dépenses en capital	23
CHAPITRE DEUXIEME - LES GRANDS TRAVAUX OU LE	
PATRIMOINE DE DEMAIN	27
² 1. L'Etat des lieux	28
A. Un programme évolutif	28
1. Les opérations réalisées ou en voie d'achèvement	28
2. Un projet préfiguré : la bibliothèque de France	30
B. Les dépenses exposées	33
II. Les questions en suspens	35
A. L'articulation entre les anciens et les nouveaux	
équipements	!/ ₃₅
1. Les inconnues de la bibliothèque de France	35
2. L'avenir de la salle l'avart	36
B. La maîtrise des dépenses de fonctionnement	37

CHAPITRI	ETROISIEME - LA DECENTRALISATION	
CULTURE	LLE	41
l. L	e déséquilibre culturel entre Paris et la province	42
A	. L'inégale répartition de l'effort consentî par l'Etat .	42
	1. L'approche méthodologique retenue	42
	2. Les résultats obtenus	43
	Les politiques d'atténuation des inégalités culturelles ntre Paris et la province	46
	1. Les correctifs inclus dans le projet de budget	46
1)	2. Les procédures contractuelles	47
	es dépenses culturelles des collectivités territoriales	49
A	A. Les régions, producteurs artistiques	49
Н	3. Les départements, conservateurs du patrimoine écrit	50
C	C. Les communes ou la culture au quotidien	51
CHAPITR	E QUATRIEME: DEUX ACTIONS TRADITIONNELLES:	
LE PATRI	MOINE MONUMENTAL ET LES MUSEES	
DE PROV	INCE	53
I. La	sauvegarde du patrimoine monumental	53
A	A. Des engagements respectés	54
~ n	1. Les prescriptions de la loi programme	54
	2. Leur traduction budgétaire	55
í	B. Les difficultés rencontrées	57
n. L	'effort consenti en faveur des musées de province	58

١			
	CHAPITRE CINQUIEME: DEUX SECTEURS EN CRISE:		
	LE THEATRE PUBLIC ET LE CINEMA	61	
	I. La crise "insupportable" du théâtre public	61	
	A. L'ampleur de la crise	61	
	B. Les remèdes proposés	62	
	II. La reconduction du plan d'action en faveur		
	du cinéma français	64	
	A. L'économie du plan cinéma	64	
	B. Les observations de votre rapporteur	65	
	LES MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'ASSEMBLEE		
	NATIONALE	69	
	LES AMENDEMENTS PRESENTES PAR VOTRE		
	COMMISSION	71	

•

PRINCIPALES OBSERVATIONS

1. Avec une progression, à structures constantes, de 7,7 %, qui succède à la forte croissance enregistrée l'année dernière (+ 12,50 %), le projet de budget de la culture apparaît comme particulièrement privilégié par rapport à d'autres secteurs. La culture se place manifestement au rang des priorités du Gouvernement.

Les mesures nouvelles prévues au projet de budget (700 millions de francs en moyens supplémentaires d'engagement) poursuivent quatre objectifs principaux :

- consolider les moyens alloués à la sauvegarde du patrimoine et aux enseignements artistiques;
- accroître l'aide aux intervenants culturels traditionnels (théâtres nationaux, orchestre, etc...);
- relancer les grands travaux avec la poursuite de la deuxième tranche du Grand Louvre, la dernière phase du Parc de la Villette, la construction des ateliers et de la salle modulable de l'Opéra Bastille et, surtout, le lancement de la Bibliothèque de France;
- apporter un correctif au déséquilibre entre le développement culturel de Paris et celui de la province, notamment par un doublement des crédits d'équipement consacrés aux musées, qui représente la première étapê d'un plan d'action pluriannuel.
- 2. La relance des grands travaux constitue un motif de satisfaction pour votre commission des finances qui considère que chaque génération a le devoir de léguer aux générations futures le témoignage de l'expression continuelle du génie national.

Toutefois, votre commission considère que les grands travaux ne doivent pas, pour autant, échapper à la rigueur qui devrait présider à toute réalisation publique.

Les incidences financières des grands équipements doivent, d'ores et déjà, être mesurées en termes de dépenses de fonctionnement, et communiquées au Parlement. A cet égard, votre commission estime que le fonctionnement des grands équipements culturels doit être conçu, autant que faire se peut, dans une perspective d'équilibre financier afin d'enrayer la dérive gestionnaire du budget de la culture.

En effet, une telle déviation, qui oblitérerait la marge de manoeuvre budgétaire dont dispose actuellement le ministère de la culture, se traduirait inéluctablement par une accentuation du déséquilibre dans la répartition des crédits de la culture entre Paris et la province.

Par ailleurs, les grands travaux soulèvent le problème de leur articulation avec les équipements culturels existants. A ce sujet, votre commission souhaite obtenir, dès la présente session parlementaire, des précisions supplémentaires sur les missions exactes de la Bibliothèque de France, sur son futur mode de fonctionnement et sur le "réseau" national puis européen qu'elle devrait animer. Votre Commission des finances déplore, en outre, les incertitudes qui affectent encore le futur statut de la salle Favart et les missions susceptibles de lui être dévolues.

- 3. La poursuite de l'effort consenti en faveur du cinéma conduit votre rapporteur à rappeler que le renforcement des aides sélectives à la production ne résoudra pas les déficiences actuelles de la production française, responsables pour partie de la chute de la fréquentation. A cet égard, les propositions effectuées en 1988 par vos rapporteurs du budget de l'audiovisuel et de la culture conservent leur actualité et leur pertinence.
- 4. Votre commission considère que la "crise insupportable du théâtre public", selon l'expression employée par le ministre de la culture, exige un diagnostic différencié, établissement par établissement, des causes des déficits structurels afin de procéder à un réexamen des modes de financement et de gestion de chaque centre dramatique, en fonction de sa vocation.
- 5. En définitive, si le projet de budget comporte des aspects positifs (notamment l'effort consenti en faveur des musées classés et contrôlés et le respect des engagements contractés par l'Etat au titre de la loi-programme sur le patrimoine monumental), il recèle des incertitudes susceptibles d'hypothèquer l'avenir (le coût de fonctionnement des grands équipements et leur articulation avec les établissements existants) et perpétue, parfois en les accentuant, certains errements que votre commission a toujours contestés (caractère "sélectif" des aides octroyées; contrôle insuffisant du "bon usage" des fonds publics ainsi alloués).

En conséquence, votre commission des finances vous présente, sur des points qu'elle a jugé significatifs de ses interrogations et de ses préoccupations, trois amendements de réduction des crédits qui sont destinés à recueillir de la part du Gouvernement des précisions et des engagements.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le jeudi 16 novembre 1989, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission des finances a procédé, sur le rapport de M. Raymond Bourgine, rapporteur spécial, à l'examen des crédits de la culture pour 1990.

M. Raymond Bourgine, rapporteur spécial, a présenté les principales évolutions du projet de budget avant de formuler plusieurs observations (voir les principales observations de la commission).

A l'issue de l'intervention du rapporteur spécial, un large débat s'est instauré.

- M.Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a approuvé l'analyse et les observations du rapporteur spécial, tout en exprimant des réserves sur l'institution d'un droit d'entrée à Beaubourg qu'il a jugé contraire à la volonté de son créateur, le président Pompidou.
- M. Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a fait siennes les observations du rapporteur spécial sur le caractère subjectif de l'octroi de certaines aides, notamment à travers le mécanisme de l'avance sur recettes, tout en rappelant la réforme intervenue pour l'octroi des subventions aux compagnies théâtrales. Il a ensuite analysé les causes de la crise du théâtre public avant d'insister sur la nécessité d'aider, par des dispositions fiscales, le théâtre privé qui joue un rôle essentiel dans la découverte des jeunes auteurs.
- M. Jacques Oudin, après avoir approuvé la suggestion de l'institution d'une entrée payante à Beaubourg, a relevé la forte croissance des crédits de la culture depuis 1988. Tout en admettant la priorité réservée à la culture, il a insisté sur l'obligation de gérer rigoureusement les deniers publics. Il a par ailleurs demandé des précisions sur le coût, pour le budget de la culture, de la commémoration du bicentenaire de la Révolution française.
- M. Jacques Chaumont a souhaité, quant à lui, un renforcement de l'aide accordée aux grandes compagnies théâtrales. Il a également déploré l'instabilité qui affecte l'équipe dirigeante de l'opéra de la Bastille.

Mme l'aulette Fost a estimé que l'Etat devait maintenir son aide aux compagnies théâtrales et insisté sur la nécessité de ne pas pénaliser la province dans les choix culturels retenus. Elle a, par ailleurs, fait valoir que l'Etat devait consentir un effort supplémentaire en faveur des bibliothèques municipales.

Après avoir donné son accord à la proposition du rapporteur spécial sur l'institution d'une entrée payante à Beaubourg, M. Henri Goetschy a déploré la règle administrative réservant les subventions de l'Etat aux musées dotés d'un conservateur alors que les effectifs de conservateurs sont très réduits.

- M. Emmanuel Hamel a déclaré qu'il ne voterait pas ce budget car d'autres priorités nationales lui apparaissaient plus fondamentales.
- M. Jacques Valade a exprimé son accord sur la suppression de la gratuité d'accès à Beaubourg. Il s'est par ailleurs inquiété de la montée en puissance des dépenses de fonctionnement des grands équipements, avant de souhaiter une meilleure coordination de l'action des ministères dont relèvent les musees scientifiques. Il s'est enfin enquis du coût de "l'opération Tuileries" dans le cadre de la célébration du bicentenaire.
- M. François Trucy a considéré que l'Etat devait soutenir davantage les supports classiques de la culture comme le livre. Il s'est par ailleurs inquiété de la dérive prévisible des dépenses de fonctionnement des grands équipements.
- M. Christian l'oncelet, président, après avoir demandé des éclaircissements sur le sens de certains propos tenus sur les maisons de la culture par le ministre de la culture lors d'en entretien avec un journaliste, a interrogé le rapporteur spécial sur le montant des sommes affectées à la culture dans le cadre du mécénat.

Après les réponses de M. Raymond Bourgine, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur spécial, trois amendements destinés à recueillir des précisions et des engagements de la part du Gouvernement.

Ces amendements tendent:

- le premier, à réduire de moitié l'abondement de la subvention de fonctionnement accordée à l'opéra de Paris,
- le deuxième, à diminuer de moitié, l'augmentation des subventions allouées aux compagnies théâtrales ainsi qu'aux maisons de la culture et aux centres d'action culturelle,
- le troisième, à réduire notamment de 15 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement, les crédits destinés au parc de la Villette.

La commission a alors décidé, à la majorité, de proposer au Sénat d'adopter, ainsi amendé, le projet de budget pour 1990 de la culture.

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Avec un montant de 10.462 millions de francs pour 1990, les crédits inscrits au budget de la culture, qui connaissent une progression de 7,7 %, à structure constante, par rapport à l'exercice précédent, franchissent le cap symbolique des dix milliards de francs.

Cette évolution des crédits constitue, si besoin en était, une preuve supplémentaire, après la forte croissance enregistrée l'année dernière (+ 12,5 %), de la place privilégiée qu'occupe la culture parmi les priorités du Gouvernement.

Mais le volume des deniers publics affectés à une action et son taux de croissance ne sauraient, en eux-mêmes et à eux-seuls, tenir lieu de politique. De plus, le bien-fondé d'une politique ne se mesure pas à l'aune de la progression des crédits qui lui sont affectés.

Certes, les augmentations de crédits prévues par ce projet de budget permettent, dans certains cas, d'accroître les dotations allouées à des actions jugées prioritaires par votre commission des finances.

En revanche, nombre de mesures nouvelles paraissent destinées à des opérations dont ni la finalité, ni l'opportunité ne sont clairement établies.

En outre, afficher dans le projet de loi de finances initial une forte progression des crédits pourrait se résumer à un simple effet d'annonce, certes médiatique, si l'exécution du budget ne s'opère pas dans des conditions satisfaisantes. A cet égard, comme l'a relevé la Cour des comptes, la préparation et l'exécution du budget de la culture ont pu faire apparaître, notamment entre 1983 et 1987, des erreurs dans l'estimation des dépenses et, en fin d'exercice, d'importants reliquats de crédits, pour la plupart reportés sur la gestion suivante.

Cette situation semble s'être améliorée. C'est ainsi que le rapport du contrôleur financier sur l'exécution du budget de 1988 conclut à une consommation "très satisfaisante" (95,1 %) des moyens d'engagement (DO + AP). Toutefois, ce rapport souligne que le taux d'exécution des moyens de paiement (DO + CP: 86 %) "laisse une masse de crédits inemployés" de plus de 1,5 milliard de francs.

Par ailleurs, l'arrêté du 28 juillet 1989 a opéré un report de credits des titres V et VI d'un montant de 1,35 milliard de francs, de la gestion 1988 sur l'exercice 1989.

S'agissant de la gestion 1989, des chiffres provisoires, arrêtés au 31 août 1989, font apparaître, par rapport à la même période de l'année précédente, une amélioration de la consommation des crédits correspondant aux dépenses ordinaires avec un taux de consommation des crédits de 67,1 % contre 60 % en 1988.

En revanche, on note une persistance de l'insuffisante consommation des crédits afférents aux dépenses en capital: 57,7 % pour les crédits de paiement contre 57 % au 31 août 1988 et 71 % pour les autorisations de programme contre 70,4 % l'année dernière.

A cet égard, il convient de souligner que la situation demeure plus particulièrement insatisfaisante pour le chapitre 56-20 "Monuments historiques" où se concentrent certaines difficultés qui affectent la bonne exécution de la loi de programme relative au patrimoine monumental : les incidences de la mise en oeuvre de la réforme des études préalables aux travaux sur les monuments historiques, la faiblesse des effectifs des architectes en chef des monuments historiques et le rythme saisonnier des chantiers.

S'agissant de la présentation du budget, l'objectivité commande de souligner que la lecture du fascicule budgétaire de la culture se trouve facilitée par le transfert des aides à la presse (238,7 millions de francs en 1989) au budget des services généraux du Premier Ministre.

Par ailleurs, votre commission des finances constate avec satisfaction que ses critiques réitérées concernant l'imputation budgétaire des subventions d'investissement accordées au Parc de la Villette ont été entendues par le Gouvernement. Désormais, ces crédits ne figureront plus à la rubrique "Patrimoine monumental" mais seront retracés à l'action "spectacles et environnement culturel" (chapitre 66-40, article 20 nouveau).

En revanche, votre commission des finances déplore, à nouveau, que diverses interventions continuent de transiter par le Centre national des arts plastiques dont l'opacité entrave le bon exercice du contrôle parlementaire.

Mais au-delà de ces considérations de technique budgétaire, le trait dominant du projet de budget de la culture réside dans le redéploiement vers des actions plus traditionnelles (musées, bibliothèques) des crédits rendus disponibles par la pause observée entre l'exécution de la première tranche des grands travaux et la réalisation de leur seconde phase, ainsi que le lancement de nouveaux grands travaux (Bibliothèque de France).

Un tel contexte apparaît comme particulièrement propice à l'établissement d'un bilan des actions entreprises et à l'engagement d'une réflexion sur le devenir de la politique culturelle dans la perspective d'une consolidation du rayonnement de notre culture à l'orée de l'Europe sans frontières de 1993.

Votre rapporteur tentera d'apporter sa modeste contribution à cette réflexion. C'est ainsi qu'après avoir analysé l'é ution des crédits de la culture (chapitre premier), il s'attachera à dresser un état des lieux des grands travaux et des questions en suspens (chapitre II) avant d'aborder le lancinant problème du déséquilibre culturel entre Paris et la province (chapitre III).

Le présent rapport traitera ensuite de deux actions traditionnelles, le patrimoine monumental et les musées (chapitre IV), avant de s'interroger sur la pertinence des thérapeutiques administrées à deux secteurs en crise : le théâtre et le cinéma (chapitre V).

CH'APITRE PREMIER

PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

I. EVOLUTION GLOBALE: UNE CROISSANCE SOUTENUE

1. Les crédits de la culture, inscrits au projet de budget pour 1990 du ministère de la Culture et de la Communication, s'elévent à 10462 millions de francs (1) contre 9959 millions de francs, l'année dernière, soit une croissance apparente de 5,05 %.

Compte tenu du rattachement des aides à la presse au budget des Services Généraux du Premier Ministre, les crédits de la culture, qui représentent désormais 0,86 % du budget de l'Etat, progressent, en réalité, à structures constantes de 1990 (2), de 7,7 %, soit une croissance sensiblement supérieure à celle du budget de l'Etat (+5,3 %).

Cette augmentation substantielle des moyens de paiement (dépenses ordinaires et crédits de paiement), qui succède à la forte croissance enregistrée en 1989 (+ 12,5 %), s'accompagne d'une progression encore plus nette des moyens d'engagement (dépenses ordinaires et autorisations de programmes), qui passent de 10204 millions de francs en 1989 à 11209,5 millions de francs en 1990, soit une hausse de 9,8 %.

花

⁽¹⁾ Lors de la deuxième delibération à l'Assemblée nationale, ces crédits ont été abondes de 20,1 millions de francs.

⁽²⁾ Les aides à la presse (238,7 millions de francs en 1989), qui avaient été rattachées, de 1987 à 1989, au budget du ministère de la Culture, figurent, pour 1990, au budget des Services Généraux du Premier Ministre. Leur évolution sera retracée et analysée dans le cadre du rapport de notre excellent collègue, M. Jean Cluzel.

2. Une distinction entre les crédits alloués aux grands travaux et les crédits de la culture hors grands travaux fait apparaître les évolutions suivantes:

Evolution, en millions de francs, des moyens du ministère de la culture (hors aides à la presse)

	Budget voté de 1989	Projet pour 1990	Evolution
Crédits hors grands travaux - dépenses ordinaires - autorisations de programme - credits de paiement	6756,8	7397,7	+ 9,5 %
	2119,5	2620	+ 23,6 %
	1817,8	1946,3	+ 7 %
Grands travaux - dépenses ordinaires - autorisations de programme - crédits de paiement	167	228,8	+ 37 %
	1161	958	- 17,4 %
	979	889	- 9 %
Total DO + CP hors grands travaux Total DO + AP hors grands travaux	8574,6 8876,3	9344 10017,7	+ 8,9 % + 12,8 %
Total général DO + CP	. 9720,6	10461,8	+ 7,7 %
Total général DO + AP	10204	11209,5	+ 9,8 %

L'évolution des crédits consacrés aux grands travaux se caractèrise par une pause : les moyens de paiement stagnent, en dépit d'une forte croissance des dépenses ordinaires (+ 37 %), alors que les autorisations de programme diminuent (- 17 %).

A cet égard, 1990 apparaît comme une année de transition entre, d'une part, l'achèvement du premier programme de grands travaux et, d'autre part, la mise en oeuvre d'une seconde tranche de réalisations avec notamment la poursuite de l'aménagement du Grand Louvre et du Parc de la Villette et surtout le lancement de la Bibliothèque de France (1).

^{(1) 300} millions de francs en autorisations de programme et 158 millions de francs de crédits de paiement sont inscrits au projet de budget pour le financement des études informatiques, du marché d'ingéniérie et des travaux préparatoires.

3. La répartition par titres des crédits de la culture (1) s'établit comme suit :

(en millions de francs)

	Budget voté de 1989	Projet de budget pour 1990	Evolution
. Titre III	4.190	4.522,2	+ 7,9 %
. Titre IV	2.733,8*	3.104,3	+ 13,5%
. Total depenses ordinaires	6.923,8	7.626,5	+ 10,2%
. Depenses ordinaires en pourcentage	71,2%	73 %	
. Titre V			
autor ^t isations d <mark>e programme</mark>	1.318	1.519,2	+ 15,2%
crédits de paiement	1.119,7	1.126,5	+ 0,6%
. Titre VI			
autorisations de programme	1.962,4	2.058,8	+ 4,9 %
crédits de paiement	1.677	1.708,8	+ 1,9 %
Total depenses en capital			
autorisations de programme	3.280,4	3.578	+ 9%
crédits de paiement	2.796,7	2.835,3	+ 1,4%
. Crédits de paiement en pourcentage	28,8 %	27,1 %	
TOTAL GENERAL DO + CP	9.720	10.461,8	+ 7,7 %

^{*} Hors aides à la presse.

II. LES DEPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires, qui s'élèvent à 7.626,5 millions de francs, progressent de plus de 10 %.

L'augmentation de leur part relative au sein du total des dépenses (73 % contre 71,2 % en 1989) traduit notamment la "montée en puissance" des dépenses de fonctionnement liées aux grands travaux, qui représentent d'ores et déjà-3 % du total des dépenses ordinaires.

,

⁽¹⁾ Y compris les crédits "grands travaux".

1. Les crédits du titre III, d'un montant total de 4.522,2 millions de francs pour 1990, progressent de 7,9 % par rapport à l'exercice précédent. Ils sont répartis comme suit :

(en millions de francs)

	Budget vote de 1989	Projet de budget pour 1990	Evolution
. Kemunerations du personnel en	1,524,2	1.626,1	+ 6,7 %
activité			
. Pensions et allocations	181,7	191,4	+ 5,3 %
. Charges sociales (personnel en	, 169,1	185,1	· + 9,5 %
activité et en retraite)			
. Matériel et fonctionnement	590,6	635,4	1 7,6%
. Travaux d'entretien	194,8	174,8	10,2 %
. Subventions de fonctionnement	1.516,4	1.689,3	+ 11,4%
. Depenses diverses	13,1	19,9	+ 52 %
TOTAL	4.190	4.522,2	+ 7,9 %

a) Les dépenses de personnel (rémunérations des personnels en activité, pensions et charges sociales) connaissent une progression de + 6,8%.

Cette augmentation des dépenses de personnel tient compte des mesures statutaires et indemnitaires qui entreront en vigueur en 1990 et notamment la création d'un corps unique des conservateurs du patrimoine regroupant les conservateurs des archives, des musées, des monuments historiques, de l'inventaire général et des fouilles, la modification de l'échelonnement indiciaire des documentalistes et la revalorisation de la situation des conservateurs régionaux des monuments historiques. Par ailleurs, les effectifs des personnels du ministère et des agents des établissements publics, rémunérés sur des crédits budgétaires, ont connu l'évolution suivante:

	1988	1989	1990 (prévision)
Admnistration centrale Services extérieurs Etablissements publics personnels rémunérés par le	1.125 7.862	1.109 7.868	1 098 7.742
budget de l'Etat	2.926	3.046	3.122
Total	14.668	14.719	14.815

b) Les subventions de fonctionnement aux établissements publics s'élèvent à 1.689 millions de francs, en progression de 11,4 % par rapport à 1989. Les mesures nouvelles (173 millions de francs) bénéficient plus particulièrement aux théâtres nationaux et aux établissements publics constructeurs et gestionnaires des grands travaux.

Les théâtres nationaux se voient dotés de 102,4 millions de francs supplémentaires dont 86,4 millions de francs pour le seul theâtre national de l'Opéra de Paris. La subvention de fonctionnement accordée à ce théâtre, qui représente à elle seule 30 % du montant total des subventions allouées aux établissements publics, passe de 425,6 à 496,2 millions de francs, soit une progression de 16,6 %.

Le solde des mesures nouvelles accordées aux théâtres nationaux (16 millions de francs) se répartit comme suit :

- \bullet 3,47 millions de francs pour la Comédie française dont la subvention,d 'un montant de 116 millions de francs, enregistre une progression de 3 %;
- 2,51 millions de francs pour le théâtre de Chaillot dont la subvention s'élèverait à 52,3 millions de francs soit une augmentation de 5 % par rapport à l'année dernière;
- 3,67 millions de francs-qui portent à 29,7 millions de francs, la subvention allouée au théâtre de la Colline (+ 9,3 %);
- et, enfin, 3,56 millions pour le théâtre de Strasbourg dont la subvention atteint 32,7 millions de francs, en nette progression de 12,2%.

Quant aux établissements publics concernés par les grands travaux, ils disposent, en subventions de fonctionnement, de 60 millions de francs supplémentaires dont:

- 29,5 millions de francs pour l'établissement public constructeur de la Bibliothèque de France;
- 13,5 millions de francs pour le Conservatoire national supérieur de musique de Paris dont la dotation de fonctionnement passe de 23,9 à 37,3 millions de francs, soit une progression de 56,1 %.

Cet abondement significatif de la subvention accordée au conservatoire est destiné à lui permettre d'assurer, à l'automne 1990, la première "rentrée scolaire" dans les nouveaux locaux de la cité de la musique à la Villette;

- 15,8 millions de francs pour consolider la subvention de fonctionnement de l'Opéra Bastille qui s'élève à 52,5 millions de francs, en progression de 43 % par rapport à 1989;
- et 2,75 millions de francs pour le Grand Louvre, dont la subvention de fonctionnement passe de 47,04 à 49,79 millions de francs (+ 5,8%).

Enfin, la subvention de fonctionnement accordée au Centre national d'art et de culture Georges Pompidou progresse de 7,8 % pour atteindre 303 millions de francs contre 281,3 millions de francs en 1989.

2. Les crédits du titre IV (interventions publiques), qui s'elèvent à 3.104 millions de francs, connaissent, à structures constantes, une progression de 13,5 %.

La répartition de ces crédits entre les différentes actions est la suivante :

(en millions de francs)

	Budget voté de 1989	Projet de budget pour 1990	Evolution
. Patrimoine écrit	113,5	124,5	+ 9,7 %
. Patrimoine monumental	38	70(1)	+ 84,2 %
. Musées et arts plastiques	371,1	460,9(2)	+ 24,2 %
. Spectacles	1.822,5	1.997,1	+ 9,6%
. Environnement culturel	388,6	451,6	+ 16,2 %
TOTAL	2.733,7	3.104,1	+ 13,5 %

- (1) Dont une mesure de transfert de crédits de 12 millions de francs.
- (2) Dont une mesure de transfert de crédits de 21,8 millions de francs.
 - a) Les crédits de fonctionnement alloués aux archives et aux bibliothèques, qui passent de 113,5 à 124,5 millions de francs, s'accroissent de 11 millions de francs. Cette mesure nouvelle accordée à la direction du livre et de la lecture, est destinée à renforcer les aides au développement de la lecture, à accroître le soutien à la francophonie et aux librairies françaises à l'étranger, à abonder les aides à la diffusion des petites maisons d'édition et à augmenter les capacités d'acquisition de la Bibliothèque Nationale et des bibliothèques municipales classées.
 - b) Les crédits de fonctionnement consacrés au patrimoine monumental enregistrent une très forte augmentation (+ 84,2 %) imputable, pour moitié, à des mesures de transfert de crédits et pour moitié, à des moyens supplémentaires. Cet abondement a pour objet d'accroître les crédits consacrés à la sauvegarde du patrimoine (+ 7,5 millions de francs), aux enseignements et à la formation (+ 2,3 millions de francs) et à l'achat d'oeuvres d'art (+ 3 millions de francs).
 - c) Les crédits accordés à l'action "patrimoine muséographique et arts plastiques" progressent très sensiblement (+24,2 %), pour atteindre 460,9 millions de francs. Les mesures nouvelles (68 millions de francs, déduction faite des mesures de transfert de crédits) sont destinées, d'une part, aux musées de France

au titre notamment des aides aux musées de province et à l'acquisition d'oeuvres d'art pour les musées classés et contrôlés et, d'autre part, aux arts plastiques avec un accroissement des moyens d'intervention du Centre national des arts plastiques et un renforcement des crédits alloués aux écoles d'art et aux bourses d'enseignement des arts plastiques.

- d) Quant aux crédits de fonctionnement de l'action spectacles, qui progressent à structures constantes de 10,25 %, ils s'élèvent à presque 2 milliards (1.997 millions de francs). Un examen de la répartition de ces crédits fait, tout d'abord, apparaître une légère diminution (9 millions de francs, soit 2,6 %) des interventions en faveur du cinéma et de l'audiovisuel (335 millions de francs) qui avaient connu une très forte croissance en 1989 (+ 23 %). En revanche, les 202 millions de francs de mesures nouvelles bénéficient:
 - aux interventions en faveur du théâtre (+ 109 millions de francs) avec un renforcement des crédits alloués aux compagnies théâtrales (+ 78 millions de francs), qui passent de 460,5 à 538,5 millions de francs, à l'action culturelle (+ 20,3 millions de francs) dont la dotation s'élève à 220,2 millions de francs, aux enseignements et aux formations (+ 6,6 millions de francs et à la commande d'oeuvres théâtrales (+ 3,6 millions de francs);
 - à la musique (+ 76 millions de francs) avec un accroissement des moyens accordés à la création musicale (+ 31 millions de francs, dont 7 millions de francs pour le jazz, la chanson, les variétés et le rock), à la danse (+ 19 millions de francs), aux enseignements et aux formations (+ 25 millions de francs) et au fonctionnement de la salle Favart (+ 17 millions de francs).
- e) Enfin, les crédits de l'action "environnement culturel" qui, sous cette appellation générique, regroupent de nombreuses interventions à caractère sélectif du ministère, passent de 388,6 à 451,6 millions de francs en progression de + 16,2%. Les mesures nouvelles (+ 63 millions de francs) devraient bénéficier principalement au développement social des quartiers, à la réduction de l'illettrisme et à la lutte contre les exclusions sociales, dans le cadre de contrats conclus avec les collectivités locales.

III. LES DEPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital qui s'élèvent à 2.835,3 millions de francs en crédits de paiement et à 3.578 millions de francs en autorisations de programme, connaissent une quasi stagnation en crédits de paiement (+ 1,37 %) et une progression modérée (+ 9 %) en autorisations de programme, qui contraste avec la très forte croissance enregistrée l'année dernière (+ 63 %).

Toutefois, la capacité d'engagement du ministère est préservée (+ 9,8 %) en raison principalement du volume des crédits consacrés à l'exécution de la loi de programme relative au patrimoine monumental.

1. Les investissements exécutés par l'Etat (titre V) connaissent une diminution en francs constants des crédits de paiement et une progression de 15,2 % des autorisations de programme.

Ces engagements supplémentaires bénéficient, en premier lieu, à la restauration des monuments historiques en application de la loi de programme du 5 janvier 1988.

Par ailleurs, un effort particulier est consenti en faveur des bibliothèques centrales de prêt, avec une reconduction des autorisations de programme (80 millions de francs) et une augmentation des crédits de paiement (+ 20 millions de francs) afin d'achever en 1990 le plan de couverture du territoire prévu par le décret du 24 février 1986.

De plus, 34 millions de francs en autorisations de programme sont alloués à la Bibliothèque Nationale pour le financement des travaux de sécurité et de mise aux normes ainsi que l'achèvement de la bibliothèque-musée de l'Opéra de Paris.

Enfin, les musées nationaux bénéficient de 100 millions de francs en autorisations de programme (+ 13 millions de francs par rapport à 1989), destinés notamment au renforcement de la sécurité et à l'amélioration de l'accueil du public.

2. Les crédits du titre VI stagnent (+ 2 %) en crédits de paiement (1.708 millions de francière progressent modérément (+ 5 %) en autorisations de programn.

Cette stabilité resulté principalement d'une diminution des crédits de paiement correspondant à la première tranche de grands travaux (Opéra de la Bastille).

En revanche, "les nouveaux grands travaux" connaissent un début de concrétisation notamment avec la **Bibliothèque de** France avec 158 millions de francs en crédits de paiement et 300 millions de francs en autorisations de programme et la seconde phase du **Grand Louvre**, avec 350 millions de francs en crédits de paiement et 533 millions de francs en autorisations de programme.

Par ailleurs, un effort important est consenti en faveur des musées classés et contrôlés avec un quasi doublement des autorisations de programme, qui passent de 82,5 à 164,5 millions de francs et une augmentation de 28,6 % du montant des crédits de paiement qui s'élèvent à 90 millions de francs. Ces mesures nouvelles sont destinées à la construction, à la réorganisation et à l'aménagement des musées de province.

En outre, le plan de construction et d'aménagement des salles de théâtre se poursuit avec 87 millions de francs en autorisations de programme, soit un abondement de 18,2 millions de francs et 60 millions de francs en crédits de paiement.

Le cinéma se voit doté de 23 millions de francs supplémentaires en crédits de paiement et en autorisations de programme pour le transfert des films sur les supports de sécurité et l'acquisition de matériels techniques pour la Fondation européenne des métiers de l'image et du son (FEMIS).

Enfin, les grandes opérations culturelles architecturales dans les régions bénéficient, en mesures nouvelles, de 140 millions de francs en autorisations de programme (dont 100 millions de francs au titre des grands travaux) et de 105,5 millions de francs en crédits de paiement.

Au terme de cette présentation des crédits de la culture pour 1990, il convient, pour mieux resituer l'action culturelle au sein du budget de l'Etat, de dépasser le cadre de l'annualité et de retracer l'évolution du budget de la culture depuis 1980.

Cette recherche fait apparaître, en francs constants de 1990, les résultats suivants :

Evolution du budget de la culture depuis 1980

en francs constants de 1990

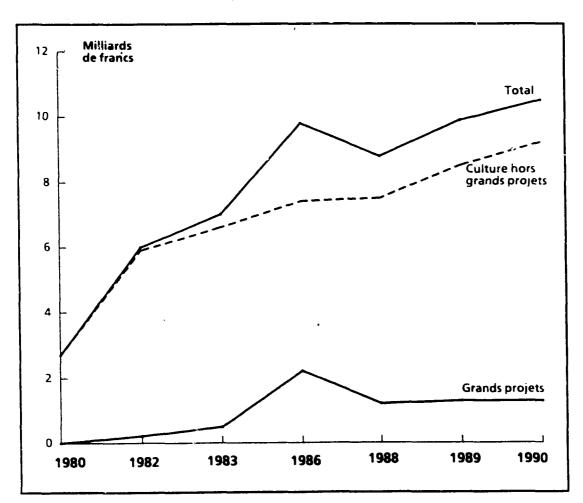
	1980	1982	1983	1986	1988	1989	1990	89/88	90/89	90/86
Culture hors grands projets	4,77	8,38	8,67	8,26	7,94	8,72	9,26	9,7%	6,3 %	12,1 %
Grands projets	0,11	0,22	0,54	2,57	1,21	1,25	1,21	3,3%	- 3,3 %	-52,8 %
Totál	4,88	8,59	9,22	10,83	9,15	9,97	10,47	8,9%	5,1 %	- 3,3 %

Source : ministère de la culture

Le tableau qui précède montre que le budget de la culture a presque doublé, en francs constants, entre 1980 et 1990.

En francs courants, la progression est, bien sûr, encore plus spectaculaire.

Evolution du Budget du Ministère chargé de la Culture (en francs courants)



En définitive, la part des crédits de la culture (1) au sein du budget général de l'Etat (2) a connu l'évolution suivante :

1980: 0,51 %
1981: 0,47 %
1982: 0,76 %
1983: 0,79 %
1984: 0,84 %
1985: 0,86 %
1986: 0,93 %
1987: 0,86 %
1988: 0,81 %
1989: 0,83 %

1990:0,86%.

En 1990, le budget de la culture a retrouvé, en part relative, le niveau atteint en 1985.

⁽¹⁾ y compris les grands travaux.

⁽²⁾ Budget général de l'Etat : dépenses civiles ordinaires + dépenses militaires + depenses civiles en capital.

CHAPITRE DEUXIEME

LES GRANDS TRAVAUX OU LE PATRIMOINE DE DEMAIN

Depuis 1983, le budget de la culture vit au rythme des variations du volume des crédits alloués aux grands travaux. A une contraction de ces crédits correspond, comme en 1988, une diminution du budget. En revanche, leur progression entraîne, en règle générale, par un effet mécanique, une expansion de l'enveloppe accordée à la culture.

Au regard de cet axiome, l'année 1990 constitue un exercice atypique puisque la diminution des crédits d'équipement des grands travaux s'accompagne d'une croissance soutenue du budget de la culture.

Par ailleurs, 1990 apparaît comme une année de transition entre, d'une part, l'achèvement de certains grands travaux comme la cité de la musique, et la mise en oeuvre de la dernière phase de certains programmes tels que le parc de la Villette et le Grand Louvre et, d'autre part, le lancement d'une nouvelle opération : la Bibliothèque de France.

Cette "année charnière", qui se caractérise également par l'amorce d'une montée en puissance des dépenses de fonctionnement induites par les grands équipements culturels mis en service, se prête tout particulièrement à l'établissement d'un bilan des grands travaux et à une réflexion sur les ques lions qui demeurent en suspens.

L'objectivité ne pourra que présider à cette analyse car votre rapporteur approuve la politique des grands travaux qui participe d'une volonté d'innovation architecturale et de prestige monumental.

Il considère comme normal que l'Etat, -la République perpétuant ainsi l'oeuvre architecturale de la monarchie-, soit animé par le souci d'inscrire dans la pierre et le verre le témoignage des expressions successives du génie humain. Conservateur du patrimoine architectural français, l'Etat doit aussi en être le rénovateur et le continuateur. N'oublions pas que les grands travaux d'aujourd'hui feront partie intégrante du patrimoine de demain.

I. L'ETAT DES LIEUX

A. UN PROGRAMME EVOLUTIF

1. Les opérations réalisées ou en voie d'achèvement

a) l'opera de la Bastille :

L'opera de la Bastille, dont la grande salle a été officiellement inaugurée le 14 juillet dernier, devrait ouvrir ses portes au public pour une première saison lyrique de février à juin 1990. Il fera alors relâche pour n'entrer définitivement en service qu'au cours de l'automne 1990.

Au titre du budget de 1990, l'opéra de la Bastille beneficiera d'une subvention de fonctionnemnt de 52,5 millions de francs contre 36,7 millions de francs l'année dernière (+ 43 %). Par ailleurs, il disposera de 140 millions de francs en crédits de paiement, qui relèvent d'autorisations de programme antérieurement ouvertes, pour solder les marchés relatifs à la grande salle et financer l'edification des ateliers de décors et les aménagements intérieurs de la salle modulable. Ces travaux ne devraient pas être achevés avant le deuxième semestre 1991. Votre commission déplore ce retard, imputable aux modifications successives de la consistanco de la salle modulable et des ateliers, qui s'est traduit par des surcoûts et par un depassement financier de l'enveloppe initialement prévue. Elle s'interroge également sur le choix des oeuvres qui seront inscrites au programme de la première saison lyrique de 1990. A cet égard, votre rapporteur considère que l'opéra de la Bastille devrait, conformément à sa vocation populaire, commencer sa carrière lyrique par une oeuvre classique, consacrée et appréciée par le grand public.

ş~ - J.

Q2.

b) Le Parc de la Villette

Le site de la Villette comprend, outre la cité des sciences et de l'industrie dont la construction a été financée par le budget des charges communes, trois grands équipements culturels : la cité de la musique, la Grande Halle et le parc proprement dit.

La cité de la musique comporte deux parties: d'une part, la cité Ouest qui abrite le conservatoire national supérieur de musique et une résidence pour étudiants et, d'autre part, la cité Est qui accueillera le musée instrumental, une salle de concert de 1200 places, l'institut de pédagogie musicale et chorégraphique, des commerces et des bureaux, notamment ceux de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Les crédits ouverts en 1990 (21 millions de francs en autorisations de programme et 149,5 millions de francs en crédits de paiement) sont destinés à l'achèvement de la partie ouest permettant ainsi au conservatoire national supérieur de musique d'y effectuer sa première entrée scolaire, à l'automne 1990.

En outre, ces crédits permettront la poursuite des travaux de différents équipements de la partie Est. Les dépenses exposées pour la construction de la cité de la musique devraient s'élever, au total, à 727,7 millions de francs (valeur 1986).

La Grande Halle, qui a été inaugurée en 1985, est un équipement à vocation culturelle et commerciale. Le montant des travaux de réhabilitation de cet ancien marché aux bestiaux s'est élevé à 242 millions de francs.

Quant au parc, qui comprend des promenades, des jardins ouverts au publics, des équipements spécifiques d'accueil, de loisirs et de restauration, sa réalisation devrait s'achever en 1993.

Les crédits ouverts au budget de 1990 (104 millions de francs en autorisations de programme et 91,50 millions de francs en crédits de paiement) sont destinés à solder les travaux de la première tranche et à poursuivre ceux de la seconde phase.

Votre commission des finances sera particulièrement attentive aux modalités d'exécution des travaux de la seconde tranche. En effet, il n'est pas inutile de rappeler que cette opération, qui a débuté il y a plus de dix ans, et dont le coût excède d'ores et déjà un milliard de francs, s'est déroulée dans des conditions critiquées par votre commission et par la Cour des comptes. C'est ainsi que dans son rapport de 1988, la Cour des comptes a relevé les conséquences particulièrement onéreuses du nombre excessif de marchés négociés sans mise en concurrence, de la multiplication des études, du caractère pléthorique des équipes de conception, des changements

successifs dans la conception du musée des sciences et des techniques et de l'inadaptation des structures de gestion.

Votre commission des finances vous présentera donc un amendement tendant à une réduction des crédits alloués à l'établissement constructeur, afin d'obtenir du Gouvernement l'engagement que ces errements ne se reproduiront plus et que les travaux de la seconde phase seront menés avec toute la rigueur budgétaire requise.

c) Le Grand Louvre

La première tranche de l'opération du Grand Louvre, qui comportait notamment la restauration des toitures et des façades de la Cour Carrée, la mise en état de la Cour Napoléon et du passage Richelieu ainsi que l'édification et l'ouverture au public de la Grande pyramide, a pris fin en juillet dernier. Son coût, depuis 1984, aura atteint 2 milliards de francs. La deuxième franche est maintenant en cours de réalisation. Les crédits d'investissement inscrits au budget de 1990 (533 millions de francs en autorisations de programme et 350 millions de francs en crédits de paiement) seront plus particulièrement consacrés à l'engagement des marchés de travaux de restructuration de l'aile Richelieu, à la conduite des travaux de restauration des facades et des toitures des bâtiments autour de la Cour Napoléon, à l'achèvement des fouilles archéologiques dans la zone du Carroussel et au lancement de la construction du parc de stationnement, de la gare de tourisme et de la galerie commerciale Carroussel-Louvre. Le montant total des travaux de la deuxième tranche devrait s'élever à 3,2 milliards de francs.

2. Un projet préfiguré : la Bibliothèque de France

Ce projet, destiné notamment à remédier à l'exiguïté et à l'engorgement de la Bibliothèque nationale, trouve son origine dans l'annonce fait par le Président de la République, le 14 juillet 1988, de sa volonté de voir construire, pendant son deuxième septennat, "une très grande bibliothèque, d'un type entièrement nouveau ... qui devra couvrir tous les champs de la connaissance, être à la disposition de tous, utiliser les technologies les plus modernes de transmission de données, pouvoir être consultée à distance et entrer en relation avec d'autres bibliothèques européennes".

Le processus administratif de préfiguration du projet s'est alors enclenché: une mission d'études "pour éclairer les pouvoirs publics sur la fonction, la localisation, l'organisation de cette bibliothèque nouvelle et sur son articulation avec la Bibliothèque nationale, les autres bibliothèques du pays et les grandes bibliothèques européennes" fût confiée à MM. Patrice Cahart et Michel Mélot, qui remirent leur rapport à la fin de l'année 1988. Parallèlement une association pour la Bibliothèque de France fût instituée et animée par M. Dominique Jamet.

Le conseil des ministres du 12 avril 1989, devait entériner un certain nombre de décisions et, notamment, l'implantation de la Bibliothèque de France sur un terrain offert, à titre gratuit, par la Ville de Paris et situé en bordure de la Seine, entre les ponts de Bercy et de Tolbiac, le lancement d'un concours international pour désigner un architecte et le choix d'une césure chronologique, proposée par le rapport Cahart-Mélot et fixée au 1er janvier 1945, pour répartir les ouvrages entre la Bibliothèque nationale et la Bibliothèque de France.

A la fin du mois d'août, le projet architectural de M.Dominique Perrault fut retenu.

Par la suite, l'idée de la césure chronologique, qui avait suscitée des réactions assez vives de la part des chercheurs, a été abandonnée.

Enfin, un décret du 13 octobre 1989 a créé l'établissement public de la Bibliothèque de France dont le conseil d'administration est présidé par M. Dominique Jamet.

Cet établissement public sera doté, au titre du projet de budget pour 1990, de 29,5 millions de francs en crédits de fonctionnement, pour la constitution d'un fonds de roulement (2,1 MF) et la création de 45 emplois non budgétaire, sainsi que de 158 millions de francs en crédits de paiement et de 300 millions de francs en autorisations de programme, pour le financement des études informatiques, du marché d'ingenierie et des travaux préparatoires. La construction de la Bibliothèque de France devrait être achevée en 1995.

Telles sont les seules certitudes de ce projet de Bibliothèque de France : son lieu d'implantation, son projet architectural et le montant des crédits alloués pour 1990 à l'etablissement constructeur.

Pour le reste, des questions aussi essentielles que le coût final de l'opération et l'articulation entre la nouvelle bibliothèque et la Bibliothèque nationale demeurent, à ce jour, sans réponse.

Tout se passe, en l'occurrence, comme si le Gouvernement avait voulu "créer le mouvement en marchant", en choisissant un site d'implantation et un projet architectural sans avoir, au préalable, arrêté la destination et les missions exactes qui seront dévolues à la Bibliothèque de France.

Votre rapporteur, qui conteste la méthode retenue en l'espèce, reviendra plus longement sur les inconnues qui affectent le projet de nouvelle bibliothèque.

B. LES DEPENSES EXPOSEES

Depuis 1983, les crédits d'équipement consacrés aux grands travaux, hors tête de la Defense, ont évolué comme suit :

(en millions de francs courants)

(ch mimons de tranes courants)									
	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	Total (1983/ 1990)
Musée d'Orsay autorisations de programme crédits de paiement	668 86	 350	131 370	73,7 240,2					872,7 1046,2
Opèra de la Bastille , autorisations de programme , crédits de paiement	172 172	150 125	500 220	1100 500	170 550	50 300	418 613	140	2560 2620
Grand Louvre autorisations de prògramme . crédits de paicment	4 2	350 100	720 420	885 766	256 474,4	184,4 514	578 248	533 350	3510,4 2874,4
Parc de la Villette , autorisations de programme crédits de paiement	238 95	120 260	350 280	100 76,5	15,6 175	 -	100 25	104 91,5	1027,6 1003
Institut du Monde arabe . autorisations de programme . crédits de paiement	59,5 10	16,5 50	25 30	17,7 24,7					118,7 114,7
Cite musicale de la Villette , autorisations de programme crédits de,paiement	56 24	15 14	40 40	225 - 50	210 100	 190	40 77,5	21 149,5	607 645
Bibliothèque de France autorisations de programme . crédits de paiement			·				25 15	300 158	325 173
TOTAL , autorisations de programme , crédits de paiement	1197,5 389	651,5 899	1766 1360	2401,4 1657,4	651,6 1299,4	234,4 1004	1161 978,5	958 889	9021,4 8476,3

Ce tableau fait tout d'abord apparaître que le total cumulé, depuis 1983 et en francs courants, des crédits de paiement accordés chaque année aux grands travaux s'élèvent à 8,5 milliards de francs soit presque l'équivalent d'un budget annuel de la culture.

Par ailleurs, cette récapitulation montre que les autorisations de programme ont été, principalement et massivement, inscrites au budget de la culture lors de quatre exercices: 1983 avec l'entrée en phase de réalisation active du musée d'Orsay, 1985 et 1986 avec le véritable lancement puis la montée en puissance du Grand Louvre et de l'opéra de la Bastille, et 1989 avec la relance du Grand Louvre et du Parc de la Villette et le développement de l'Opéra de la Bastille.

Enfin, l'opération la plus dispendieuse, à ce jour, est le Grand Louvre (3,5 milliards de francs en autorisations de programme et 2,8 milliards de francs en crédits de paiement) suivi par l'Opéra de la Bastille (2,5 milliards de francs en autorisations de programme et 2,6 milliards de francs en crédits de paiement).

Mais la Bibliothèque de France pourrait occuper la première place dans ce "palmarès des coûts budgétaires". En effet, si l'on s'en tient aux estimations fournies par le rapport Cahart-Mélot et compte tenu de l'abandon de la césure chronologique de 1945, le coût total de cette opération pourrait atteindre 5,5 milliards de francs.

A cet égard, votre commission estime que le l'arlement est en droit de connaître, dès la présente session budgétaire, le montant du devis estimé de cette opération pour laquelle 29,5 millions de francs en subvention de fonctionnement, ainsi que 300 millions de francs en autorisations de programme et 158 millions de francs en crédits de paiement sont d'ores et déjà prévus.

Par ailleurs, une fois cette somme précisée et communiquée, votre commission des finances, qui a constaté que tous les grands travaux, à l'exception du musée d'Orsay avaient donné lieu à des dépassements financiers de l'enveloppe initialement prévue, souhaite vivement que le Gouvernement prenne l'engagement de veiller scrupuleusement au respect du devis.

II. LES QUESTIONS EN SUSPENS

Deux séries de questions posées par la politique des grands travaux demeurent en suspens.

La première, spécifique aux grands équipements culturels qui se surajoutent à des établissements existant, soulève un problème d'articulation entre les anciens et les nouveaux équipements. La seconde, commune à l'ensemble des grands travaux, est celle de la maîtrise des coûts induits par leur fonctionnement.

A. L'ARTICULATION ENTRE LES ANCIENS ET LES NOUVEAUX EQUIPEMENTS.

Ce problème de l'articulation et de la coordination des activités concerne principalement la Bibliothèque de France et la salle Favart.

1. Les inconnues de la Bibliothèque de France

A lors que le site et le projet architectural de la Bibliothèque de France sont retenus, de nombreuses incertitudes affectent encore les missions susceptibles de lui être dévolues.

Tout d'abord, l'abandon de la césure chronologique de 1945 va se traduire par un afflux de sept millions d'ouvrages supplémentaires à la Bibliothèque de France. La question se pose donc de savoir si le projet de l'architecte Dominique Perrault, initialement conçu pour trois millions d'ouvrages, pourra s'adapter, sans modification de sa physionomie, à ce triplement du nombre d'ouvrages que devra conserver la Bibliothèque de France. Les ouvrages les moins consultés seront-ils stockés dans un "silo" situé dans la proche banlieue ou, au contraire, comme le souhaitent certains chercheurs qui veulent disposer de "tous les ouvrages disponibles et tout de suite", détenus par la Bibliothèque de France?

Par ailleurs, quel sera le nombre de places dont disposera la Bibliothèque de France et comment seront-elles réparties entre les chercheurs et le grand public?

A cet égard, votre rapporteur souhaite que la nouvelle bibliothèque soit accessible à un large public et que ce "temple de l'écrit" fasse une place à l'audiovisuel.

Enfin, quel est l'avenir de l'actuelle Bibliothèque nationale qui devrait conserver l'ensemble des "départements précieux": manuscrits, estampes, monnaies et médailles? Sera-t-elle progressivement transformée en une grande bibliothèque de l'histoire de l'art? Votre commission des finances souhaite obtenir des réponses précises à toutes ces questions. D'une manière générale, elle s'étonne qu'un projet architectural, d'une grande qualité au demeurant, ait été retenu avant même que les missions de la Bibliothèque de France ne fussent définitivement arrêtées.

2. L'avenir de la salle Favart

Dans le cadre de là spécialisation de chacun des trois théâtres de l'opéra de Paris, la salle Favart s'est vue assigner une fonction "d'accueil de spectacles". En 1990, la salle Favart recevra une subvention de fonctionnement individualisée de 17 millions de francs. En revanche, aucune dotation n'est prévue pour les programmes.

Cette situation ne pouvait manquer d'intriguer votre rapporteur. Les services du ministère de la culture ont répondu que : "des réflexions sont actuellement en cours afin de permettre à la salle Favart d'acquérir son autonomie comme ses équipements et son acoustique le permettent. Elle pourrait réunir autour d'un projet artistique cohérent l'Etat et des partenaires institutionnels et privés".

Votre commission des finances souhaite obtenir des précisions sur le futur statut de la salle Favart, sur l'identité des "partenaires institutionnels et privés" ainsi que sur les missions qui lui seront dévolues.

B. LA MAÎTRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La maîtrise des dépenses de fonctionnement induites par les grands travaux et, d'une manière générale, par les grands équipements culturels, existants ou à venir, constitue un impératif pour le ministère de la culture.

En effet, l'entrée en fonctionnement progressive des futurs équipements, conjuguée à la nécessité de couvrir par des crédits de paiement les autorisations de programme aujourd'hui dégagées pour de nouvelles opérations, pourrait oblitérer, à brève échéance, la marge de manoeuvre budgétaire dont dispose encore le ministère de la culture.

Une réaction apparaît comme d'autant plus indispensable que la situation actuelle se caractérise, dans une large mesure, par une forte progression des dotations de fonctionnement versées aux grands équipements culturels en service et par une montée en puissance des coûts de fonctionnement afférents aux grands travaux.

Dotations de fonctionnement allouées aux grands équipements culturels

(en millions de francs)

	1989	1990	1990/1989
Bibliothèque publique d'information	19,88	20,02	+ 0,7%
Bibliothèque nationale	89,18	94,23	+ 5,66 %
Bibliothèque de France	-	29,50	-
Parc de la Villette	83,24	96,83	+ 16,32 %
Opéra de Paris	425,63	496,24	+ 16,58%
Opéra de la Bastille	36,74	52,55	+ 43%
Centre national Georges Pompidou	281,28	303,23	+ 7,8%
Grand Louvre	47,03	49,79	+ 5,86%
Musee d'Orsay	70,14	70,14	

Ce tableau montre notamment que la subvention de fonctionnement allouée au Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, qui s'élève à 323,25 millions de francs (1) progresse au total de 7,3 %

⁽¹⁾ y compris la dotation versée à la Bibliothèque publique d'information

A cet égard, votre rapporteur considère comme anormal que le centre Beaubourg, qui accueille plus de 8 millions de visiteurs par an, ne couvre, par ses recettes propres, que 17,2 % de ses dépenses. Quant aux droits d'entrée perçus lors des expositions, ils représentent 6,6 % des ressources dont dispose le centre. Votre rapporteur ne serait pas hostiles à la perception d'un modique droit d'entrée à la Bibliothèque publique d'information, ne serait-ce que pour "responsabiliser" ses usagers.

Par ailleurs, le tableau précédent souligne l'importance du montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'Opéra de Paris (496,2 millions de francs en 1990) qui représente 30 % du total des subventions de fonctionnement versées aux établissements publics et 4,75 % des crédits inscrits au budget de la culture. En outre, cette subvention, qui couvre 73,35 % des dépenses de l'Opéra de Paris, a progressé de 36 % entre 1988 et 1989.

Parallèlement, le fonds de roulement de l'opéra de Paris n'a pourtant cessé de diminuer pour représenter 17 jours de fonctionnement en 1988 contre 60 jours en 1978.

De plus, la fermeture pour travaux du Palais Garnier et de la salle Favart, à partir du 31 mai 1989, et pour une durée proche de cinq mois, a provoqué une réduction sensible des recettes propres de l'opéra.

En outre, la mise en oeuvre du "plan d'emplois" destiné à faciliter les départs volontaires et donc de réduire, à terme, les effectifs des personnels de l'Opéra de Paris a eu une incidence financière non négligeable.

Mais si ces facteurs peuvent expliquer, dans une certaine mesure, un besoin de financement accru de la part de l'Opéra de Paris, notamment pour reconstituer son fonds de roulement, ils ne semblent pas pouvoir justifier, à eux seuls, une augmentation d'une telle ampleur de la subvention de fonctionnement.

En effet, la spécialisation chorégraphique du Palais Garnier aurait dû permettre un redéploiement des effectifs entre cette salle et l'opéra de la Bastille, notamment par la recherche d'un emploi du temps plus rationnel des agents.

En conséquence, votre commission des finances a décidé, pour obtenir des explications du Gouvernement sur le montant et la forte progression de la subvention de fonctionnement allouée à l'Opéra de Paris, de présenter un amendement qui tend à réduire de moitié l'augmentation (+ 70,6 millions de francs) de cette dotation.

L'exemple du centre Pompidou et celui de l'Opéra de Paris témoignent de la nécessité de promouvoir une gestion plus rigoureuse et plus rationnelle des grands équipements culturels afin d'obtenir des gains de productivité.

A cet égard, votre rapporteur est conscient que les grands établissements culturels, qui sont investis d'une mission de service public et de service du public, ne peuvent parvenir à équilibrer leurs dépenses de fonctionnement par le développement de leurs ressources propres : droits d'entrée, recettes commerciales, recours au parrainage ou au mécénat.

Toutefois, la dotation de fonctionnement versée par l'Etat ne devrait plus être considérée comme un droit acquis, majorable d'année en année, mais comme une véritable subvention d'équilibre.

Par ailleurs, comme le suggérait le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, Mme Michèle Barzach, il pourrait être envisagé d'opérer une distinction entre le fonctionnement courant de l'établissement, qui continuerait de relever d'un financement budgétaire, et la production artistique, qui serait financée par la vente des prestations culturelles ou le recours au mécènat.

Enfin, si le recours à la formule de l'établissement public ne constitue pas toujours un gage de rigueur, comme en témoigne l'exemple de l'opéra de Paris, ce mode de gestion du service public devrait, cependant, être préféré à la régie directe.

En effet, l'autonomie juridique dont jouit l'établissement public faciliterait, d'une part, la conclusion de contrats d'objectifs, de préférence pluriannuels, entre l'Etat et ces établissements et, d'autre part, l'individualisation et la mise en oeuvre de la responsabilité des dirigeants.

Une réforme de la gestion des établissements culturels s'impose car une dérive gestionnaire du budget de la culture, qui hypothéquerait la marge de manoeuvre du ministère ne pourrait qu'accentuer le déséquilibre culturel entre Paris et la province.

CHAPITRE TROISIEME

LA DECENTRALISATION CULTURELLE

181

La politique des grands travaux et ses conséquences inéluctables en termes de dépenses de fonctionnement induites par les futurs grands équipements culturels, qui risquent de grever les prochains budgets de la culture, a relancé, en l'exacerbant, le débat sur le déséquilibre culturel entre Paris et la province.

Tout en étant particulièrement attentif à ce problème structurel et très attaché à un développement culturel harmonieux de l'ensemble du territoire national, votre rapporteur souhaite toutefois, à titre liminaire, relativiser, quelque peu, les termes de cette "nouvelle querelle".

En effet, la légitime revendication d'un meilleur équilibre culturel entre Paris et la province ne saurait faire abstraction du rôle spécifique de la capitale de la France qui symbolise, aux yeux des étrangers, le rayonnement culturel de notre pays.

Les retombées économiques de l'attraction ainsi exercée par Paris, et notamment les rentrées de devises, bénéficient à l'ensemble de la Nation. Par ailleurs, pour les touristes étrangers, le séjour parisien ne constitue, bien souvent, que le prélude à un circuit de tourisme culturel en province.

Enfin, à l'heure de l'amélioration des moyens de transports, les grands équipements culturels sont plus facilement accessibles à l'ensemble des habitants de notre pays. Les statistiques sur la fréquentation du centre Beaubourg ou du musée d'Orsay montrent d'ailleurs que les parisiens et les franciliens n'en ont fort heureusement pas le monopole.

Quoi qu'il en soit, il importe de faire le point sur le lancinant problème du déséquilibre culturel entre Paris et la Province. A cet effet, le présent chapitre tentera, en premier lieu, de prendre la mesure de ce déséquilibre culturel et d'étudier la politique de réduction des inégalités mise en oeuvre par l'Etat, avant d'analyser, en second lieu, le complément de cette action indispensable, c'est-à-dire les dépenses culturelles exposées par les collectivités territoriales elles-mêmes.

I. LE DESEQUILIBRE CULTUREL ENTRE PARIS ET LA PROVINCE

Les résultats d'une étude entreprise par le ministère de la culture soulignent l'inégale répartition géographique de l'effort culturel de l'Etat (A). Ce constat milite en faveur du développement d'une politique vigoureuse de "rééquilibrage" en faveur de la province (B).

A. L'INEGALE RÉPARTITION DE L'EFFORT CONSENTI PAR L'ETAT

A la suite de l'engagement pris, devant le Parlement, par le ministre de la culture, de présenter, lors de la discussion budgétaire de 1990, des informations fiables sur la répartition des crédits de la Culture entre Paris, la région Ile-de-France et la province, un groupe de travail, composé de fonctionnaires du Ministère et de son contrôleur financier, a été constitué sous l'égide de M. Seibel, inspecteur général de l'INSEE.

1. L'approche méthodologique retenue

L'approche méthodologique retenue par le groupe de travail a été celle du budget exécuté (exercices 1986, 1987 et 1988) afin de mesurer, le plus exactement possible, le coût réel du service rendu.

Pour les dépenses ordinaires, ce coût réel se décompose en trois éléments : les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement coulent et les subventions.

Mais si la méthode ainsi utilisée a confirmé que les statistiques précédemment communiquées n'étaient pas satisfaisantes, elle n'aboutit, en l'absence d'une comptabilité analytique publique suffisamment développée, qu'à des résultats encore approximatifs.

Une analyse plus fine des dépenses de l'administration centrale devra donc être entreprise pour chiffrer avec exactitude le poids de ces services au sein des dépenses imputées à Paris.

2. Les résultats obtenus

L'étude ainsi menée apporte toutefois certains enseignements.

a) S'agissant des moyens de paiement (DO + CP), les résultats sont les suivants :

(en millions de francs)

	1986		1987		1988	
	montant	%	montant	%	montant	%
PARIS . Total culture . Hors grands travaux	4669,44 3157,64	55,58 45,79	4933,20 4114,88	56,47 52,68	5497,13 3838,91	57,29 49,19
ILE-DE-FRANCE . Total culture . Hors grands travaux	965,55 899,38	11,49 13,03	951,06 880,14	10,89 11,27	978,27 923,44	10,20 11,83
PROVINCE . Total culture . Hors grands travaux	2766,87 2840,54	32,93 41,19	2851,59 2815,76	32,64 36,05	3119,85 3042,60	32,51 38,98
TOTAL GENERAL	8401,86	100,-	8735,85	100,-	9595,25	100,-
Total hors grands travaux	6896,56	100,-	7810,78	100,-	7804,95	100,-

Ce tableau fait apparaître, pour les moyens de paiement, une "inertie certaine de la dépense culturelle" selon les termes utilisés par les services du ministère. On constate, en outre, que la part des moyens de paiement destinés à Paris connait un phénomène "d'ouverture des ciseaux" avec, d'une part, une augmentation de son poids relatif dans le total des dépenses culturelles de l'Etat (57,29 % en 1988 contre 56,47 % en 1987) et, d'autre part, une diminution de son importance au sein des dépenses hors grands travaux (49,19 % en 1988 au lieu de 52,68 % en 1987). Cette évolution témoigne du poids croissant des dépenses de fonctionnement afférentes aux grands travaux.

Quant aux seules dépenses ordinaires, leur répartition géographique était, en 1988, la suivante :

(en millions de francs)

Type de dépenses	Paris		Ile-de-France		Province		Total	
1 y pe de depenses	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%
. Titre III Personnel	950,4	62,42	138,5	9,1	433,55	28,48	1522,45	100
Fonctionnement courant	1580,5	80,15	105,7	5,36	285,78	14,49	1972,-	100
Total titre III	2530,9	72,42	244,2	7,-	719,33	20,58	3494,45	100
Titre IV Subventions	1333,95	49,58	213,7	7,94	1142,96	42,48	2690,62	100
Total DO	3864,85	62,49	457,9	7,40	1862,29	30,11	6185	100

Ce tableau montre que les crédits du titre IV atténuent, au sein des dépenses ordinaires, la répartition très inégale des crédits du titre III.

b) S'agissant des moyens d'engagement (DO + AP), l'évolution de leur répartition géographique est la suivante :

(en millions de francs)

	1986		1987		1988	
	montant	%	montant	%	montant	%
PARIS . Total culture . Hoggrands travaux	5409,57 3184,65	58,80 45,85	4480,40 3627,48	52,51 47,45	5035,25 4161,33	53,79 49,62
ILE-DE-FRANCE . Total culture . Hors grands travaux	898,38 898,38	9,77 12, 9 3	988,32 988,32	11,58 12,93	960,75 960,75	10,26 11,46
PROVINCE . Total culture . Hors grands travaux	2891,39 2863,19	31,43 41,22	3063,43 3028,31	35,90 39,62	3365,92 3264,3 3	35,95 38,92
TOTAL GENERAL	9199,34	100,-	8532,15	100,-	9361,62	100,-
Total hors grands travaux	6946,22	100,-	7644,11	100,-	8386,41	100,-

Pour l'année 1988, la répartition par titres des autorisations de programme est la suivante :

(eà millions de francs)

m	Paris		lle-de-Fi	rance	Province	
Type de dépenses	montant	%	montant	%	montant	%
Titre V	73,68	4,83	442,80	29,01	1009,74	66,16
Titre VI	1096,73	66,46	59,96	3,63	493,60	29,91
Total AP	1170,41	36,85	502,76	15,83	1503,34	47,33
Total DO + AP	5035,26	53,79	960,76	10,26	3365,65	35,95

La lecture de ce tableau fait apparaître :

- que la répartition des autorisations de programme du titre V, qui comprend les crédits alloués à la restauration du patrimoine monumental bénéficie à la province;
- qu'en revanche, l'allocation des autorisations de programme inscrits au titre VI, qui regroupe notamment les crédits d'investissement destinés au patrimoine muséographique et aux spectacles, est favorable à la capitale.

B. LES POLITIQUES D'ATTÉNUATION DES INÉGALITÉS CULTURELLES ENTRE PARIS ET LA PROVINCE

S'agissant des politiques mises en oeuvre pour atténuer l'inégale répartition des dépenses culturelles de l'Etat, il convient de distinguer entre les correctifs conjoncturels inclus dans le présent projet de budget et les mesures pluriannuelles arrêtées dans le cadre de procédures contractuelles.

1. Les correctifs inclus dans le projet de budget

Les principales actions du budget de 1990 susceptibles d'apporter des correctifs à l'inégale répartition des crédits de la culture entre Paris et la province, portent sur les musées et le patrimoine monumental qui feront l'objet de développements ultérieurs, ainsi que sur les bibliothèques centrales de prêt, les enseignements artistiques et les grandes opérations culturelles dans les régions.

C'est ainsi qu'un effort particulier est consenti en faveur des bibliothèques centrales de prêt, avec une reconduction des autorisations de programme (80 millions de francs) et une augmentation des crédits de paiement, qui passent de 45,7 à 65 millions de francs, pour achever, en 1990, le plan de couverture du territoire prévu par le décret du 24 février 1986. Ces crédits permettront de financer cinq constructions dans les départements de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, de la Guadeloupe et de la Guyane et dans la collectivité territoriale de Mayotte.

€)

S'agissant des enseignements artistiques, des mesures nouvelles viennent abonder les crédits destinés aux enseignements dispensés dans les écoles municipales de musique (+ 25 MF) et dans les écoles municipales et régionales d'art (+ 12,9 MF).

Enfin, 140 millions de francs supplémentaires en autorisations de programme (+ 40 %) et 105,5 millions de francs en crédits de paiement sont prévus pour les grandes opérations culturelles dans les régions.

Ces crédits supplémentaires permettront notamment :

- d'honorer les engagements de l'Etat pour des opérations en cours comme le Carré d'art à Nîmes, le forum à Montpellier et le musée d'intérêt national à Grenoble;
- d'aider à la création d'un réseau de salles de grande capacité (plus de 3000 places), de type "Zenith" permettant d'accueillir des concerts et des manifestations culturelles destinées aux jeunes. Ces salles sont cofinancées, à parité, par l'Etat et les collectivités locales.

2. Les procédures contractuelles

Il s'agit principalement des contrats de plan Etat-région et de la politique de "chartes" ou de conventions développée depuis la fin des années 1970 par le ministère de la culture.

a) les contrats de plan Etat-région

Les contrats de plan Etat-région conclus pour les années 1989-1993 se caractérisent, par rapport à ceux portant sur la période antérieure (1984-1988), par une restriction de leur champ d'application et par une diminution des sommes en jeu.

C'est ainsi que l'objet des nouveaux contrats de plan se circonscrit à deux domaines : d'une part, la formation et les enseignements artistiques et, d'autre part, la valorisation touristique du patrimoine dans le cadre des programmes d'aménagement concertés du territoire (P.A.C.T.).

En outre, l'engagement du ministère de la culture pour la période quinquennale est de 612 millions de francs soit 102 millions de francs pour les enseignements artistiques et 510 millions de francs pour le patrimoine. Pour 1989, la part de l'Etat s'élèvera à 116 millions de francs au lieu d'une moyenne annuelle de 300 millions de francs pour la période 1984-1988.

b) les autres procédures contractuelles

En 1989, le ministère de la culture a poursuivi, en l'amplifiant, la politique de décentralisation culturelle mise en oeuvre par le truchement de contrats conclus avec les collectivités territoriales.

C'est ainsi que cette année, 150 conventions de developpement culturel supplémentaires auront été passées avec des communes, des départements et plus marginalement des régions, pour un montant total de subventions de 70 millions de francs.

Ces conventions, fondées sur le principe de la parité des financements, intéressent plus particulièrement les villes dites moyennes.

Cette politique contractuelle, dictée par le souci de réduire les inégalités culturelles, a privilégié, en 1989, les actions suivantes :

- le soutien aux établissements et institutions culturels (bibliothèques, musées, compagnies théâtrales chorégraphiques, établissements d'action culturelle etc...) qui mènent une action novatrice pour élargir leurs publics;
- le tourisme de découverte et de connaissance de la vie artistique et culturelle sous tous ses aspects (patrimoine, spectacle vivant, arts plastiques);
- l'implantation d'artistes sous forme de résidences ou de missions dans une perspective de création et de formation.

11. LES DEPENSES CULTURELLES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Selon une enquête effectuée par le département des études et de la prospective du ministère de la culture, les collectivités territoriales auraient consacré, en 1987, 4359 millions de francs au developpement culturel.

Au-delà de l'importance quantitative des dépenses culturelles des collectivités locales, un examen plus attentif de l'utilisation de ces crédits fait apparaître une certaines spécialisation de chaque catégorie de collectivité territoriale.

A. LES REGIONS, PRODUCTEURS ARTISTIQUES

Les dépenses culturelles des régions métropolitaines (1) s'élevaient à 765,7 millions de francs en 1987, en progression, en francs constants de 1987, de 31,1 % par rapport à 1984.

La dépense par habitant est passée, entre ces deux dates, de 12,5 à 16,3 francs. Toutefois, compte tenu de l'explosion des budgets régionaux, imputable notamment aux transferts de compétences (formation professionnelle, lycées), la part des dépenses culturelles décroit, en francs constants, de 4,1 % en 1984 à 2,8 % en 1987.

Par ailleurs, on constate une forte progression de la part des dépenses de fonctionnement au sein des dépenses culturelles totales: 46,65 % en 1987 contre 26,5 % en 1984.

En outre, une répartion par fonction des dépenses culturelles régionales donne les résultats suivants:

⁽¹⁾L'enquête a porté sur les régions métropolitaines à l'exception des régions d'Auvergne et du Nord-Pas-de-Calais

Répartition par fonction des dépenses culturelles des régions

	en pourcentage du budget culturel total
 production artistique conservation-diffusion animation communication formation autres 	37,3 % 27,3 % 25,2 % 4,5 % 3,8 % 1,9 %

La lecture de ce tableau permet les observations suivantes:

- la production artistique (création et diffusion des oeuvres), qui représente, en 1987, plus du tiers des dépenses culturelles totales, constitue la première action culturelle des régions. L'accent est mis, par ordre décroissant, sur la musique, l'art lyrique, la danse, le théâtre et l'art contemporain, qui demeure une priorité des régions;
- les opérations de conservation du patrimoine monumental, muséographique et écrit occupent la deuxième place.

En revanche, les crédits alloués à l'animation culturelle stagnent et les dotations accordées aux enseignements artistiques diminuent.

B. LES DEPARTEMENTS, CONSERVATEURS DU PATRIMOINE ECRIT

En 1987, les dépenses culturelles exposées par les départements (hors Paris) se sont élevées à 2.688 millions de francs, soit 51,50 francs par habitant, en progression de 44 %, en francs constants, par rapport à 1984. Par ailleurs, la part des dépenses de fonctionnement au sein des dépenses culturelles atteint 62 %.

Ces deux évolutions résultent, dans une large mesure, du transfert aux départements de la gestion des archives départementales et des bibliothèques centrales de prêt.

Mais si les dépenses afférentes à la conservation du patrimoine écrit représentent 54 % du budget culturel des départements, ces derniers tentent de diversifier leurs actions, comme en témoigne le tableau suivant:

En millions de F	1987	% d'évolution 1987/1984 francs constants
- Conservation-diffusion	1.454,2	+ 57,0
Production artistique	383,5	+ 91,0
- Animation culturelle	430,6	+ 13,6
- Formation	138,0	+ 25,0

C. LES COMMUNES OU LA CULTURE AU QUOTIDIEN

L'enquête du ministère de la culture porte sur les villes de plus de 150.000 habitants. Les résultats font apparaître que ces villes ont dépensé, pour la culture, **905,5 francs** par habitant en 1987, soit une progression, en francs constants, de 14,6 % par rapport à 1984.

Cette dépense culturelle moyenne par habitant recouvre une grande disparité entre les villes puisque la municipalité la plus active dans le domaine culturel dépense 3,5 fois plus que la commune la moins dynamique.

Par ailleurs, en dépit de l'augmentation enregistrée entre 1984 et 1987, la part des dépenses culturelles au sein des budgets communaux diminue de 11,9 % en 1984 à 11,6 % en 1987 : les dépenses communales totales ont propressé encore plus vite que les dépenses culturelles.

S'agissant des principaux axes de la politique culturelle des villes de plus de 150.000 habitants, on observe que si la production artistique (musique, art lyrique, danse, théâtre) représente encore 40 % des dépenses culturelles, les sommes consacrées à cette action augmentent moins vite que les crédits alloués à la conservation du patrimoine (principalement les musées) et à l'animation culturelle.

Par ailleurs, les villes de plus de 150.000 habitants manifestent un intérêt croissant pour les enseignements artistiques et notamment les écoles de musique et d'art.

En définitive, les préoccupations culturelles des collectivités teritoriales rejoignent celles de l'Etat notamment dans le domaine de la conservation du patrimoine monumental et muséographique.

CHAPITRE QUATRIEME

DEUX ACTIONS TRADITIONNELLES: LE PATRIMOINE MONUMENTAL ET LES MUSEES DE PROVINCE

Le maintien d'une croissance soutenue des crédits de la culture et la pause observée en matière de grands travaux permettent un recentrage de la politique culturelle sur les missions traditionnelles et régaliennes de l'Etat: la sauvegarde du patrimoine monumental et la rénovation des musées.

1. LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MONUMENTAL

L'action de l'Etat en faveur de la sauvegarde du patrimoine monumental a connu une inflexion décisive avec l'adoption de la loi de programme du 5 janvier 1988 qui a donné un élan vigoureux à la restauration des édifices historiques. En l'occurrence, votre rapporteur constate que si l'Etat respecte scrupuleusement, et même au-delà, dans les lois de finances initiales, les engagements souscrits au titre de la loi-programme, la consommation des crédits afférents à la sauvegarde du patrimoine monumental connaît certaines difficultés.

A. DES ENGAGEMENTS RESPECTES

1. Les prescriptions de la loi programme

La loi programme relative au patrimoine monumental répondait à une urgence et à une demande expresse du Parlement, réitérée depuis de nombreuses années. L'urgence apparaissait notamment à travers l'évolution du montant des "besoins en travaux", indicateur élaboré par la Direction du patrimoine du ministère de la culture. En 1986, cet indicateur témoignait de besoins dont le coût s'élevait à 6 milliards de francs, dont 1,7 milliard pour les seules urgences. La situation s'était, en outre, dégradée par rapport aux années antérieures, notamment pour les monuments appartenant à l'Etat.

Face à ces besoins, la loi programme relative au patrimoine monumental propose, en premier lieu, l'inscription au budget de la culture d'un montant d'autorisations de programme total égal à 5,145 milliards de francs pour les exercices 1988 à 1992.

L'échéancier proposé est le suivant :

1988 =	931,3	millions	de	francs	(soit	une
	augmei	ntation de 2	7%	par rappo	rt à 19	87),

1989 = 977,8 millions de francs (soit une augmentation de 5 % par rapport à 1988 et de 33,6 % par rapport à 1987),

1990 = 1026,7 millions de francs (soit une augmentation de 5 % par rapport à 1989 et de 40,3 % par rapport à 1987),

1991 = 1078 millions de francs (soit une augmentation de 5 % par rapport à 1990 et de 47,3 % par rapport à 1987),

1992 = 1131,9 millions de francs (soit une augmentation de 5 % par rapport à 1991 et de 54,6 % par rapport à 1987).

Le programme retenu correspond donc à un accroissement annuel des crédits de 5 % garantissant, au terme de la période, une augmentation de plus de la moitié des crédits d'équipement affectés au patrimoine monumental. Une actualisation du montant de ces crédits pour les années ultérieures à 1988, en fonction de l'évolution de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe, tel qu'il résulte des prévisions du rapport économique et financier annexé au projet de budget, est en outre prévue par la loi programme.

Enfin, conformément aux prescriptions de la loi du 5 janvier 1988, 200 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires ont été inscrits dans la loi de finances pour 1988.

2. Leur traduction budgétaire

Le tableau ci-après donne la mesure de l'effort consenti par l'Etat pour respecter les prescriptions de la loi programme.

(en millions de francs)

	1988	1989	 1 99 0	1990/1991
Titre V . AP . CP	694,8 547,-	784,5 624,7	867,89 611,25	+ 10,6% - 2,1%
Titre VI . AP dont:	176,5	212,8 .	267,18	+ 25,55%
. édifices non protégés . abords . monuments historiques	19,~ 2,5	20,3 2,6	22 2,65	+ 8,4 % + 2 %
n'appartenant pas à l'Etat . CP	155 155,5	189,9 175,8	242,53 217,78	+ 27,7 % + 23,9 %
Total AP	871,3	997,4	1135,07	+ 13,8%
Total loi 1988 (AP)	934,3	977,8	1026,7	+ 5%
Total CP	802,5	800,5	829,03	+ 3,56

Ce tableau montre que l'Etat s'acquitte, dans les lois de finances initiales, des engagements souscrits au titre de la loi-programme : les autorisations de programme ouvertes pour 1990 excèdent de 108,37 millions de francs le montant fixé par la loi du 5 janvier 1988.

Par ailleurs, à l'instar de 1989, les augmentations prévues concernent davantage le titre VI (subventions accordées par l'Etat) que le titre V (interventions de l'Etat).

De plus, comme le souligne le document de synthèse joint au rapport au Parlement (1), la politique retenue en la matière par le ministère de la culture a suivi deux lignes directrices : concentrer les crédits sur un nombre d'opérations significatif et donner la priorité à certaines catégories d'édifices : les cathédrales, les parcs et les jardins, les sites archéologiques, les grands monuments nationaux, les monuments affectés à d'autres départements ministériels et la création contemporaine.

En outre, une attention particulière a été portée aux orgues historiques et aux instruments de musique anciens.

Par ailleurs, les opérations concernant les parcs et les jardins historiques et les sites archéologiques se sont avérées plus difficiles à mettre en place. En effet, malgré l'intérêt très vif du public que révèle le succès des campagnes menées en 1988 et 1989 sur le thème des jardins historiques, les propriétaires publics et privés ne sont pas enclins à des travaux de cettle nature.

Afin d'encourager la réalisation des opérations concernant les jardins historiques et les sites archéologiques, les crédits destinés à cette action ont été individualisés dans le budget de 1990 et délégués nommément à ce titre aux préfets de région.

Enfin, des crédits supplémentaires complètent les sommes inscrites au budget au titre de la loi programme :

- 30 millions de francs pour la restauration du jardin des Tuileries;
- 4 millions de francs pour la rénovation des monuments historiques abritant des musées;
- 5 millions de francs pour la relance et la modernisation de l'inventaire ainsi que pour l'animation des monuments.

et l'Votre rapporteur, qui l'annee dernière avait ironisé sur la lourdeur et le caractère peu exploitable du document remus au Parlement, se plait à souligner la qualité et la concision du document de synthèse joint au rapport 1889.

B. LES DIFFICULTES RENCONTREES

L'exécution des tranches annuelles de la loi de programme s'est heurtée à certaines difficultés qui ont eu des incidences sur le rythme de la consommation des crédits, en délais comme en volume.

Ces difficultés sont de trois ordres.

Tout d'abord, les interventions sur les monuments historiques sont, par nature, des opérations complexes, sur le plan administratif, car elles impliquent une pluralité de financement pour tous les monuments n'appartenant pas à l'Etat et nécessitent, au préalable, des recherches historiques et parfois archéologiques. La décision d'intervenir est prise au moins un an et souvent deux ans avant le début des travaux.

Par ailleurs, la réforme des études et travaux sur les monuments historiques, instituée par le décret du 5 mai 1987, prévoit que toute opération de travaux confiée par l'Etat à un architecte en chef des monuments historiques doit faire l'objet d'une commande établie sur le fondement d'un dossier d'études préalables. Ce document a pour objet de définir la nature des travaux à réaliser, de donner une estimation fiable de leur coût, base de calcul du forfait de rémunération de l'architecte en chef, et de permettre de prendre la décision de programmation des travaux, avec moins d'incertitudes.

Cette réforme, qui fait l'objet d'une entrée en vigueur progressive, étalée sur trois ans, n'est pas dénuée d'incidence sur la durée des délais de la procédure de réalisation des travaux. Elle a, en effet, substitué à un simple devis, une étude préalable, et un projet architectural et technique.

Enfin, les effectifs des architectes des monuments de France, qui ont seuls compétence pour assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux portant des monuments classés, et ceux des architectes des bâtiments de France, qui sont habilités à surveiller les travaux d'entretien sur les monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire, sont notoirement insuffisants pour des motifs issus tant du "numerus clausus", que de la limitation des emplois budgétaires. Pour toutes ces raisons et, en dépit des améliorations apportées par le ministère de la culture (accélération de la notificaiton des autorisations de programme; délégation des autorisations de programme et des crédits de paiement), le montant des reports de crédit à la fin de l'exercice 1988 reste important (758 millions de francs contre 618 en 1987).

Par ailleurs, à la fin du premier semestre 1989, le taux de consommation des crédits de paiement était moins élevé que l'année précédente.

Il conviendrait, probablement, soit d'augmenter le nombre des architectes des bâtiments de France et des monuments historiques, soit de modifier les modalités de la maîtrise d'oeuvre et de la surveillance des travaux.

H. L'EFFORT CONSENTI EN FAVEUR DES MUSEES DE PROVINCE

Le budget comporte un effort important en faveur des musées classés et contrôlés, qui devrait constituer l'amorce d'un plan piuriannuel.

Les crédits d'équipement destinés à la construction, la réorganisation et l'aménagement des musées de province passeront de 82,5 à 164,5 millions de francs en autorisations de programme, soit un quasi-doublement (+ 98 %) et de 70 à 90 millions de francs en crédits de paiement (+ 28,5 %).

Par ailleurs, 20,5 millions de francs en autorisations de programme et 16 millions de francs en crédits de paiment seront consacrés aux travaux de restauration des parties classées des édifices abritant les musées de province.

Ce doublement de la dotation d'équipement permettra à l'Etat d'accompagner et de complèter l'action dynamique entreprise par les collectivités territoriales pour rénover leurs musées.

En outre, les musées de province bénéficieront, en fonctionnement, d'une mesure nouvelle de 14,75 millions de francs pour l'acquisition, l'exposition et la restauration d'oeuvres d'art.

Enfin, les crédits alloués aux musées classés et contrôlés seront complétés par une dotation de 50 millions de francs au titre des grands travaux.

Le doublement des crédits d'équipement consacrés aux musées de province devrait constituer la première étape d'un plan pluriannuel, annoncé au Conseil des ministres du 8 novembre 1989.

Votre commission des finances souhaite obtenir des précisions sur les objectifs de ce plan, sa durée et le volume des crédits susceptibles d'être engagés.

CHAPITRE CINQUIÈME

DEUX SECTEURS EN CRISE : LE THEÂTRE PUBLIC ET LE CINEMA

1. LA CRISE "INSUPPORTABLE" DU THÉÂTRE PUBLIC

Votre rapporteur soulignera l'ampleur de la crise du théâtre public (A) avant d'analyser les remèdes apportés par le présent budget (B).

A. L'AMPLEUR DE LA CRISE

Le théâtre public français connait une grave crise financière. En effet, le déficit global cumulé de ce secteur s'élevait, en 1988, à 80 millions de francs.

A cet égard, on observe que la crise affecte tant les théâtres nationaux que les établissements publics décentralisés.

Les causes du mal sont multiples. En premier lieu, le théâtre public souffre, mais moins que le théâtre privé, d'un tassement de la fréquentation. Si, en 1973, 12 % des Français de plus de quinze ans allaient au théâtre au moins une fois par an, ce taux se situait à 7 % en 1987. Toutefois, la fréquentation des salles semble s'etre stabilisée puisque le nombre de spectateurs enregistré en 1988 est sensiblement égal à celui de 1986 : 6,6 millions.

En second lieu, et surtout, la crise apparaît, dans de nombreux cas, comme la conséquence de dysfonctionnements tels qu'une absence de réflexion sur l'organisation et le financement des théâtres, un laxisme dans la gestion et une "responsabilisation" insuffisante des dirigeants comme en témoigne la forte augmentation des coûts de production des spectacles (+ 50 % en 4 ans).

B. LES REMEDES PROPOSES

Confronté à cette crise, le Gouvernement a décidé d'abonder sensiblement les subventions allouées au tréâtre public. C'est ainsi qu'une mesure nouvelle de 98 millions de francs est inscrite au budget pour "remettre à niveau" les moyens des théâtres et des compagnies théâtrales. En conséquence, le total des subventions de fonctionnement versées aux centres dramatiques, aux compagnies théâtrales et aux maisons de la culture passe de 660,5 à 758,8 millions de francs, soit une progression de 14,9 %.

Par ailleurs, les subventions de fonctionnement allouées aux six théâtres nationaux sont complétées à hauteur de 16 millions de francs, pour atteindre 276 millions de francs contre 260 millions de francs, soit une progression de 6,2 %.

Ces chiffres attestent que la crise financière affecte davantage les établissements décentralisés que les théâtres nationaux.

Enfin, le ministre de la culture a annoncé une réforme des centres dramatiques qui s'ordonne autour de quatre axes principaux :

- rationaliser la gestion des établissements publics décentralisés;
- affermir l'implantation régionale des centres et favoriser la diffusion de leurs spectacles ;
- réaffirmer l'ouverture des centres aux autres partenaires dramatiques,
- convertir les centres en lieux permanents de création.

La crise du théâtre public et les remèdes proposés par le Gouvernement appellent de la part de votre commission des finances les observations suivantes.

En premier lieu, votre commission des finances considère que la crise "insupportable" du théâtre public, selon l'expression employée par le Ministre de la Culture, exige un diagnostic différencié, établissement par établissement, des causes des déficits afin de procéder à un réexamen des modes de financement et de gestion de chaque centre dramatique, en fonction de sa vocation.

En effet, on ne peut appliquer une règle uniforme à la Comédie française, qui assume une mission de service public de transmission du répertoire classique, et à un centre dramatique qui produit, à grand frais, des spectacles esotériques réservés à un cénacle d'initiés.

En second lieu, votre commission des finances approuve la volonté manifestée par le ministre de la culture de s'attaquer aux racines du mal qui ronge le théâtre public français.

La création dramatique n'est pas vouée à rimer inexorablement avec comptes fantastiques et déficit chronique.

Il s'agit donc de définir de nouvelles règles du jeu entre les établissements décentralisés et les collectivités publiques, de réformer le statut des maisons de la culture, de restaurer l'esprit de responsabilité des directeurs de ces établissements, en renforçant le contrôle de leurs gestions et en sanctionnant les fautes et les erreurs.

En conséquence, votre commission des finances, animée par le souci d'obtenir, sur tous ces points, des précisions et des engagements du Gouvernement, vous proposera un amendement qui tend à réduire de moitié l'augmentation de la subvention allouée aux compagnies théâtrales, aux maisons de la culture et aux centres d'action culturelle.

II. LA RECONDUCTION DU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DU CINEMA FRANCAIS

Le budget de 1990, qui consacre 378,1 millions de francs au cinéma, reconduit, dans une large mesure, le plan d'action entrepris.

Votre rapporteur se bornera à un bref rappel de l'économie de ce plan (A) avant de formuler certaines observations sur le bien fondé des mesures proposées (B).

A. L'ECONOMIE DU "PLAN CINEMA"

Le plan d'action en faveur du cinéma, annoncé le 7 février 1989, qui a pris la relève des mesures de sauvetage de l'année 1987, est sous-tendu par deux idées forces : encourager la production de films de qualité et consolider le niveau des exploitations cinématographiques viables.

Deux séries de mesures concourent à la réalisation de l'objectif d'encouragement de la production des films de qualité : en premier lieu, la réorientation et l'accroissement des aides sélectives, avec un renforcement du mécanisme de l'avance sur recettes et la restauration du dispositif d'aide directe à la production ; en second lieu, l'encouragement à la production de films ambitieux avec la révision du barême du soutien automatique à la production, la consolidation de la réforme du soutien à la distribution et la mise en place d'un nouveau mode de financement pour les films coûteux : le capital risque-produit.

Ce mécanisme, qui sera géré par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles, devrait inciter les investisseurs financiers et les industriels extérieurs au secteur cinématographique et audiovisuel à participer au financement de films ambitieux. La participation de chaque membre étant fixée à 10 millions de francs, la constitution de ce "club d'investisseurs" devrait permettre de réunir 100 à 150 millions de francs chaque année. Ces sommes seront réinvesties par l'IFCIC dans la production de films réunissant les caractéristiques suivantes : ils

3

devront être destinés à un large public, avoir un budget élevé et être présenté par des producteurs dont la capacité professionnelle et financière est reconnue. Cet apport financier devrait pouvoir benéficier à une dizaine ou une quinzaine de films chaque année.

La philosophie du nouveau dispositif diffère du système mis en place par les sociétés de financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) sur un point : la rémunération de l'investissement est exclusivement assise sur les recettes d'exploitation du film en salle, en France et à l'étranger c'est-à-dire sur le succès du film en salle.

Quant à l'objectif de consolidation du réseau des exploitations cinématographiques viables, il s'exprime principalement par le soutien des initiatives locales d'aides à la reprise des salles et par le développement d'une politique contractuelle avec les collectivités locales.

B. LESOBSERVATIONS DE VOTRE RAPPORTEUR

En premier, votre rapporteur rappelle qu'il est défavorable au système de l'avance sur recettes pour deux motifs :

- l'avance sur recettes substitue aux choix exercés par le marché des choix qui peuvent passer pour arbitraires, en raison de l'essence même du mécanisme, qui est de privilégier certains au détriment d'autres;
- l'avance sur recettes vise à aider des films n'ayant pas mobilisé un volume suffisant de financements privés; or, ces films ont peu de chances de connaître le succès sur grand écran, même si des contre exemples éclatants existent.

A cet égard, le tableau qui suit corrobore parfaitement les propos de votre rapporteur.

Année 1987 FILMS BENEFICIAIRES D'AVANCES SUR RECETTES

TITRE	Réalisateur	Montant de l'avance	Rembour- sement au 31.07.89 (2)	Nombre d'entrées (3)
Mon bel amour, ma déchirure	J. Pinheiro	1.800.000	596,70	192.289
Stallion	M. Benayat	1.000.000		
Section Hulte	G. Mordillat	2.000.000		24.187
Qui trop embrasse (1)	J. Dāvilla	400.000		9.292
Au revoir les enfants	L. Malle	1.900.000	1.900.000	3.337.357
Un jour dehors	R. Victor	500.000		
La nuit de l'océan	A. Perset	1.300.000		
La passion Béatrice	B. Tavernier	2.000.000	117.890	510.460
La vallée fantôme	A, Tanner	1.300,000		19.665
Maladie d'amour	J. Deray	1.600.000		796.456
Mon cher sujet	A-M Mieville	1.100.000	6.755	31.429
Les pyrumides bleues	A. Dombasle	1.700.000	52.391,43	17.447
La comédie du travail	L. Moullet	750.000		11.361
La table tournante	P. Grimault	1.000.000		64.861
Vent de panique	B. Stora	2.000.000	32.516,47	112.841
In extremis	O. Lorsac	1.700.000		24.998
Saxo	A. Zeitoun	2.500.000		496.769
Milan noir	R. Chammah	1.800.000		3.599
La vie est un long fleuve tranquille	E. Chatilliez	2.300.000	2.300.000	3.967.163
Les innocents	A. Techiné	2.000.000	35.424,32	189.227
Blanc de Chine	D. Granier Deferre	1.850.000	14.462,56	28.188
Le radeau de la Méduse	I. Azimi	2.000.000		
Alouette, je te plumerai	P. Zucca	1.800.000	49.638	33.653
Ville étrangère	D. Goldschmidt	1.700.000		7.327
Les années sandwiches	P. Boutron	1.700.000	150.869,64	359.338
De sable et de sang	Jeanne Labrune	1500.000	2.500	57.638
36 Fillette	C. Breillat	1.700.000	10.483,14	52.191
Préquence metirtre	E. Rappeneau	1.700.000	175.627,24	· 473.592
Les tribulations de B Kober	W J. Has	1.600.000		6.607
Corentin ou les infortunes conjugales	J. Marboeuf	1.800.000	93.588	189.303
Natalia	ु Cohn	1.500.000		6.355
L'ocuvre au noir	A. Delvaux	2.000.000	60.554,93	190.785
Autremuit	J-P Limosin	1.700.000		2.583
La lumière du lac	F. Comencini	2.000.000		23.938
L'emploi du temps	J.D. Pollet	750.000		20.500
Duo solo (1)	J-P Delattre	350.000		
Caftun d'amour	M. Smiihi	1.000.000		
Les possédes	A. Wajda	1.300.000	147.123,59	76,420
Chocolat	C. Denis	2.400.000	315.192,71	792.344
La vie platinée	C. Cadiou	1.000.000	6.305,70	192.344
•	G. Behat	600,000	0.303,10	26,012
Charlie Dingo (1)	J. Rivette			64.198
La bande des quatre	E. Pacull	5.580.000		
Fonds secrets		1.700.000		10.477
L'ile aux oiseaux (1)	G. Larcher	400.000		4.219
Ampressions de l'He des morts (1)	R. Leacock	150.000		

⁽¹⁾ Films beneficiaires d'une avance "après réalis@ion"

⁽²⁾ S'agussant de rembour sement des avances, il convient de noter que certains films ne sont pas encore sortis en salle (ceux pour lesquels il n'a pas etc indique un nombre d'entrees)

⁽³⁾ Numbre d'entrees realisées sur toute la France, arrêté à la 28ème semaine 1988.

Dans ces conditions, l'augmentation des crédits alloués à l'avance sur recettes dans le projet de budget n'en apparaît que plus regrettable.

En second lieu, le dispositif du soutien automatique à la production n'est pas dépourvu d'effets pervers ; il contribue en effet à scléroser la structure de la profession, puisqu'il n'est attribué qu'à ceux qui ont déjà produit. Le délai accordé aux producteurs pour mobiliser les droits acquis est en outre probablement excessif.

C'est pourquoi votre rapporteur avait, lors de l'examen de la loi de finances pour 1988, esquissé des propositions qui paraissent encore valides.

En premier lieu, il serait utile de fusionner le soutien automatique et l'avance sur recettes en un fonds unique; les crédits de ce fonds seraient attribués à tout producteur présentant un projet assorti de financements privés; en fonction du montant des crédits et du montant prévisionnel total des sommes engagées dans la production, un taux de concours serait déterminé; appliqué au montant des financements privés apporté par chaque producteur, il permettrait de fixer le montant de l'aide publique accordée à chaque film. Un tel mécanisme combinerait les avantages du soutien automatique (épargne forcée) et de l'avance sur recettes (aide aux jeunes producteurs).

En second lieu, il serait opportun d'accroître les sources d'amortissement du film français, par le développement du secteur de la vidéo. Aux Etats-Unis, par exemple, la contribution de ce secteur est d'environ 40 %, contre moins de 10 % en France. Pour ce faire, la T.V.A. qui frappe les ventes et locations de cassettes pourrait être abaissée; corrélativement, une taxe au profit du compte de soutien serait instaurée, ce qui permettrait d'accroître les ressources de ce compte. Votre rapporteur n'est, par principe, guère favorable aux abaissements de taux de T.V.A.. En l'occurrence et face à la gravité de la crise du cinéma, il paraît néanmoins indispensable de ne négliger aucune mesure permettant de limiter la dépendance de la production face aux sociétés de télévision.

Enfin, votre rapporteur approuve les mesures permettant de sauver des salles structurellement viables mais connaissant des difficultés conjoncturelles.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

En deuxième délibération à l'Assemblée nationale, les crédits de la Culture ont été abondés de 20,1 millions de francs qui se décomposent en 13,4 millions de francs de dépenses ordinaires et 6,7 millions de francs en crédits de paiement.

Les ouvertures afférentes aux dépenses ordinaires sont effectuées sur le titre IV ; elles concernent :

- les archives de France pour 0,5 million de francs;
- la musique à raison de 8,6 millions de francs ;
- la décentralisation culturelle, avec 4,1 millions de francs;
- l'achat d'oeuvres d'art pour 0,2 million de francs.

Les abondements concernant les dépenses en capital sont effectuées sur le titre VI (subventions d'investissement) ; elles visent à augmenter les dotations allouées :

- au patrimoine monumental (chap. 66-20, art 10) pour 1,486 million de francs;
- aux musées de culture scientifique et technique pour 1,50 million de francs;
- à la musique (chap 66-40, art 30) pour 2,50 millions de francs;
- à l'environnement culturel (chap. 66-40, art 70) pour 1,20 million de francs)

LES AMENDEMENTS PRESENTES PAR VOTRE COMMISSION

Article 36 Etat B

CULTURE ET COMMUNICATION

Titre III	262.131.435 F
Réduire ces crédits de	35.302.897 F

Article 36 Etat B

CULTURE ET COMMUNICATION

Titre IV	145.193.180 F
Réduire ces crédits de	58.150.000 F

Article 37 Etat C

CULTURE ET COMMUNICATION

Titre VI	
I - Autorisations de programme	2.065.466.000 F
Réduire ces crédits de	21.000.000 F
II - Crédits de paiement	692.225.000 F
Réduire ces crédits de	15.000.000 F

Réunie le jeudi 16 novembre 1989, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission des Finances a décidé, sur le rapport de M. Raymond Bourgine, rapporteur spécial, de proposer au Sénat, sous réserve des amendements qu'elle présente, d'adopter les crédits de la Culture pour 1990.